



## PROCES-VERBAL

### RELATIF A L'AFFECTATION DU PRODUIT DE LA CHASSE COMMUNALE

En application de l'article L429-13 du Code de l'environnement, les propriétaires des parcelles situées sur le territoire communal de la chasse ont été consultés par écrit en vue de l'affectation du produit de la location de la chasse pour la période allant du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

<b>Nombre de propriétaires qualifiés pour prendre part au vote</b>	514
<b>Nombre de propriétaires ayant pris part au vote</b>	399
- Dont nombre de propriétaires pour l'abandon du produit au profit de la commune	362
- Dont nombre de propriétaires pour l'abandon mais dont la réponse ne peut être validée, tous les indivis n'ayant pas répondu	18
- Dont nombre de propriétaires pour la répartition	19

Superficie totale de la chasse communale : 976 ha 73 ares 54 ca.

Se sont prononcés pour l'abandon du produit de la chasse à la commune : 362 (soit 70,43 %) pour une surface de 821 ha 92 ares et 14 ca. (84,15 %).

**Plus de deux tiers des propriétaires représentant plus des deux tiers de la surface de la chasse communale se sont prononcés en faveur de l'abandon du produit de la chasse à la commune.**

En conséquence, ce produit sera, pour la durée du bail (du 2 février 2024 et le 1<sup>er</sup> février 2033) abandonné à la commune).

Fait à Walschbronn,

Le mercredi 20 septembre 2023,

Le Maire Christian SCHWALBACH

